

AÉROPORT  
**CAEN**  
**CARPIQUET**



**Sealar**

*AÉROPORT DE CAEN-CARPIQUET*

## **RÈGLEMENT**

**SERVICE DES OBJETS TROUVÉS, PERDUS ET CONFISQUÉS**

SAS Aéroport de Caen-Carpiquet  
Route de Caumont 14650 Carpiquet  
Tél : +332 31 71 20 10  
margot.bal@caen.aeroport.fr  
<https://caen.aeroport.fr/>

## Table des matières

|                                                                           |   |
|---------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 - Objet .....                                                   | 3 |
| Article 2 - Définitions .....                                             | 3 |
| Article 3 - Enregistrement des objets trouvés, perdus et confisqués ..... | 3 |
| Article 4 - Durée de conservation .....                                   | 4 |
| Article 5 - Modalités de restitution .....                                | 5 |
| Article 6 - Responsabilités .....                                         | 5 |
| Article 7 - Devenir des objets non-réclamés .....                         | 5 |
| Article 8 - Affichage du règlement .....                                  | 6 |
| Article 9 - Informations, précisions, réclamations .....                  | 6 |
| Article 10 - Modification du règlement .....                              | 6 |

## **Article 1 – Objet**

L'aéroport de Caen-Carpiquet en partenariat avec l'entreprise **France Objets Trouvés** est un service fourni par la société ATLANTIS, dont le siège social est situé 9 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro B815409990.

## **Article 2 – Définitions**

L'aéroport de Caen-Carpiquet propose à ses passagers et usagers un Service des Objets Trouvés, perdus et confisqués pour leur permettre de retrouver les objets personnels qu'ils pourraient égarer lors de leur passage sur l'aéroport.

Cette prestation est assurée par le service objets trouvés, perdus et confisqués, situé au comptoir informations/ventes de l'aéroport.

Il est à noter que certains objets ne sont pas acceptés en consigne et sont systématiquement détruits. En voici une liste indicative non exhaustive, et susceptible d'être modifiée, en fonction notamment de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité en milieu aéroportuaire :

- Objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants, ...)
- Substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d'artifices, pétard, peinture, alcool, peintures, ...)
- Denrées alimentaires périssables, et/ou entamées sont détruites après 24 heures pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- Animaux
- Végétaux

## **Article 3 – Enregistrement des objets trouvés, perdus et confisqués**

Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet. Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date de découverte et la catégorie d'objets y sont autant que possible recensés.

Tout objet suspect ou interdit sera transféré aux services appropriés et/ou détruit.

#### Article 4 – Durée de conservation

| NATURE DE L'OBJET                                                                           | MISE A DISPOSITION DU PROPRIÉTAIRE | DEVENIR A L'ECHEANCE DU DELAI TOTAL DE CONSERVATION                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objets de valeurs : Bijoux, montres, appareils photos, ordinateurs, tablettes tactiles etc. | 2 mois à compter du dépôt.         | Transmission à l'Administration des Domaines pour vente                                                                                                                   |
| Téléphones portables                                                                        | 2 mois à compter du dépôt          | Transmission à l'Administration des Domaines ou à une associative caritative pour destruction et recyclage                                                                |
| Vêtements - Jouets – Lunettes                                                               | 2 mois à compter du dépôt          | Transmission à une association caritative à but non lucratif conventionnée                                                                                                |
| Cigarettes - Alcool                                                                         | 2 mois à compter du dépôt          | Destruction par le service sûreté de l'Aéroport                                                                                                                           |
| Documents d'identité : passeport, cartes d'identité, permis de conduire                     | 2 mois à compter du dépôt          | Documents Français : remise au CERT<br>Documents étrangers : remise à la Préfecture du <b>Calvados</b>                                                                    |
| Cartes vitales                                                                              | 1 mois à compter du dépôt          | Destruction par le service sûreté de l'Aéroport                                                                                                                           |
| Cartes bancaires et chéquiers                                                               | 7 jours à compter du dépôt         | Destruction par le service sûreté de l'Aéroport                                                                                                                           |
| Argent en numéraire                                                                         | 3 mois                             | Versement au Trésor public                                                                                                                                                |
| Autres objets                                                                               | 2 mois à compter du dépôt          | Transmission à l'Administration des Domaines pour vente, transmission à une association caritative à but non lucratif ou destruction par le service sûreté de l'Aéroport. |

## **Article 5 – Modalités de restitution**

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra fournir des informations détaillées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...) afin de permettre aux agents du Service Objets trouvés, perdus et confisqués de vérifier qu'il est bien le propriétaire de l'objet.

Le propriétaire devra s'acquitter des frais de restitution de **12€** par objet constaté au titre des frais de gestion de dossier.

Le propriétaire pourra ensuite se présenter au comptoir informations/ventes de l'Aéroport pendant les heures d'ouverture :

8h-19h15 du Lundi au Vendredi

9h-12h/14h15-18h le Samedi

14h15-18h45 le Dimanche et jours fériés

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même, il pourra :

- Soit faire récupérer l'objet par une tierce personne, dont il précisera préalablement les nom et prénom, et qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité et une procuration écrite de la part du propriétaire.
- Soit se faire livrer l'objet à son domicile, moyennant des frais d'expédition s'ajoutant au tarif de récupération de 12€.

Les frais d'expéditions seront calculés directement par le logiciel, en fonction du lieu d'expédition et du poids de l'objet.

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents du Service objets trouvés, perdus et confisqués pourront refuser de restituer l'objet.

## **Article 6 – Responsabilités**

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au comptoir informations/ventes.

La responsabilité de l'aéroport Caen-Carpique ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire. De plus, l'Aéroport Caen-Carpique ne pourra être tenu pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés, puis stockés au service objets trouvés, perdus et confisqués.

## **Article 7 – Devenir des objets non-réclamés**

Passé les délais fixés dans l'article « **4- Durée de conservation** », les objets non réclamés par leur propriétaire sont transmis aux organismes compétents ou font l'objet d'une destruction.

## **Article 8 – Affichage du règlement**

Le présent règlement, dans sa version la plus à jour, est consultable par les usagers sur le site de l'aéroport de Caen-Carpiquet : <https://caen.aeroport.fr/>, dans la rubrique « VOTRE VOYAGE » :

- Pour les objets trouvés et perdus : <https://caen.aeroport.fr/service-objets-trouves>
- Pour les objets confisqués : <https://caen.aeroport.fr/service-objets-confisques>

## **Article 9 – Informations, précisions, réclamations**

Toutes questions demandes d'informations ou réclamations éventuelles doivent être adressées aux coordonnées suivantes, en précisant votre nom, vos coordonnées de contact ainsi que l'objet de votre demande.

- Par e-mail : [margot.bal@caen.aeroport.fr](mailto:margot.bal@caen.aeroport.fr)
- Par courrier : SAS Aéroport de Caen-Carpiquet / Route de Caumont 14650 Carpiquet

## **Article 10 – Modification du règlement**

L'aéroport de Caen-Carpiquet se réserve le droit de modifier tout ou partie des règles d'accès qui sont susceptibles d'évoluer à tout moment (liste non exhaustive) :

- En cas de nouvelles contraintes imposées par les services compétents de l'État en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaire.
- En cas de modification des installations aéroportuaires.
- En cas d'évènement particulier imposant ce changement.

Les modifications, soit temporaires, soit définitives de ce règlement, font l'objet d'un affichage selon les modalités exposées ci-dessus à l'article 8.